

Dans les domaines des armes chimiques et biologiques d'une part, des restrictions imposées sur le transfert de la technologie d'autre part, et enfin, de la non-militarisation de l'espace, les tendances relatives à la vérification des traités de limitation des armements auront probablement un grand nombre des caractéristiques associées aux accords sur les forces conventionnelles terrestres et maritimes. Ces accords potentiels imposeront toutefois des exigences spéciales qui pourraient être à l'origine de tendances nouvelles. Il est plus que probable que les inspections sur place demeureront particulièrement importantes en raison du caractère des accords. À ce sujet, il sera peut-être extrêmement difficile d'établir l'équilibre entre une inspection intégrale et une inspection présentant un degré d'intrusion élevé, et cet état de choses pourra pousser certains États à demander la création d'un ou de plusieurs organismes internationaux de surveillance qui se chargeraient de ces régimes spéciaux de limitation. Autrement, la seule solution pourrait bien être d'accepter des régimes de vérification minimale comme moyen d'en arriver à des accords et d'effectuer ensuite la vérification, en dehors du cadre du traité, par des moyens techniques nationaux ou multilatéraux améliorés. Dans le cas des États les plus avancés technologiquement, cette hypothèse se confirmera probablement de toute façon. On ne peut nier que des restrictions imposées à des technologies déjà existantes et ayant des applications tant civiles que militaires poseront les problèmes les plus difficiles à la vérification et qu'il faudra faire preuve de beaucoup de créativité pour les résoudre.

En se fondant sur l'analyse spéculative qui précède, les principales tendances qui se dessineront probablement au cours des dix prochaines années en matière de vérification multilatérale seront les suivantes :

1. On fera un lien entre les mesures de renforcement de la confiance (notifications, calendriers, échange d'information, observations) et les moyens d'inspection et d'observation unilatéraux et multilatéraux

(MTN/MTM et inspections sur place), afin de créer des régimes de vérification de plus en plus complets. Dans ce cas, un réseau complexe de mesures de surveillance et de mesures favorisant la surveillance ainsi que la collecte de données se renforçant mutuellement créera un puissant effet synergique.

2. On mettra sur pied des organismes multilatéraux de vérification ou de surveillance chargés de coordonner et d'utiliser d'une manière appropriée les ressources nécessaires pour prendre des décisions de vérification au nom des États qui n'ont pas présentement les ressources indépendantes nécessaires pour pouvoir former un jugement dans les situations critiques. C'est là l'orientation cruciale que la vérification doit prendre au cours des dix prochaines années si l'on veut faire des progrès appréciables en matière de limitation multilatérale des armements. Le premier pas dans cette direction pourrait facilement consister à créer de petits organismes, qui pourraient peut-être au début être associés à des accords de limitation particuliers, être conçus de manière à pouvoir se charger de divers types de renseignements et de communication spécifiquement associés aux traités, et peut-être, remplir des fonctions de consultation.
3. On mettra au point des méthodes de surveillance à distance de plus en plus efficaces, principalement des mesures et des inspections aériennes ainsi que des satellites faisant partie des MTN. Cela sera particulièrement nécessaire pour les accords maritimes et pour les accords relatifs aux réductions et aux MRC dans les régions où le terrain est accidenté.
4. On continuera d'avoir recours à divers types d'inspection sur place, un processus qui sera probablement modéré par l'expérience et limité à des applications relativement étroites. Étant donné le caractère à deux tranchants des inspections sur place, elles ne

